

**MINISTERE DE L'HABITAT DE L'URBANISME ET DE LA VILLE
ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA WILAYA DE TIARET
SERVICE DES MARCHES PUBLIC**

MISE EN DEMEURE N°01

-Vu la loi N°23-12, du : 05 Aout 2023, Fixant les règles générales relatives aux marchés publics, conformément à la disposition de l'article N° : 90 .

-Vu le décret présidentiel N°15-247 du : 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public conformément à la disposition de l'article N° 149.

-Vu le marché , sous le N°156/2018, en date du : 11/06/2018 , et le contrôleur financier, sous le N° 1050, en date du : 01/08/2018, portant : Réalisation D'Un Etablissement Pénitentiaire 300 Détenues à Frenda . Lot N°15 :

**Chauffage Central + Réseau De Protection Anti Incendie + Réseaux Gaz, conclue avec l'entreprise :
BENSALEM OMAR , Sise à Cité Cadat « B » BT N°4 Bouira .**

-Vu l'ODS de commencement des travaux, notifié le : 11/06/2018, sous le N° 156/2018 .

- En raison de l'absence d'essais et vérifications de l'ensemble des différents réseaux .
- Suite au plusieurs correspondances, adressés a l'entreprise .
- Suite au l'absence de réponse au correspondances .

L'entreprise : BENSALEM OMAR, est mise en demeure, pour la première fois, dans le but de :

- **procéder dans les plus brefs délais aux essais et vérifications de l'ensemble des différents réseaux, pour la réception du projet au service utilisateur dans les bonnes conditions .**

Le délai d'exécution de l'objet de la présente mise en demeure, est fixé à 08 jours.

- En cas de non - exécution du présent avis, dans le délai arrêté ci-dessus, à compter de la première parution de la présente mise en demeure sur l'une des quotidiens nationaux, le service contractant réserve le droit de lui appliquer les sanctions et mesures prévues par les réglementaires en vigueur et notamment les dispositions du la loi N°23-12, du : 05 Aout 2023, Fixant les règles générales relatives aux marchés publics et le décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, et les clauses du cahier des prescriptions spéciales, et du cahier des prescriptions communes du marché .

- La présente mise en demeure est publiée dans le bulletin des marchés de l'opérateur public (BOMOP) et dans deux quotidiens nationaux, diffusés au niveau national, également notifiée a l'entreprise .

- Le délai d'exécution de l'objet de la présente mise en demeure commence à courir à compter de sa première publication dans la presse nationale, ou le BOMOP, ou la presse électronique.

LE DIRECTEUR